

DEC160662DR07

Décision portant renouvellement de nomination de Madame Hélène HENRI aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5558 intitulée « Biométrie et biologie évolutive ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC151290DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n° **UMR5558** intitulée « **Biométrie et biologie évolutive** » et nommant **Monsieur Manolo GOUY** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du **31/01/2016**;

Considérant que **Madame Hélène HENRI** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** les **21 et 22 mars 2011** et du **18 au 20 avril 2011** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Madame Hélène HENRI**, ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'**UMR5558** intitulée « **Biométrie et biologie évolutive** », à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Madame Hélène HENRI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Madame Hélène HENRI** est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **Villeurbanne**, le **31/01/2016**
Le directeur de l'unité
Manolo GOUY

Visa du chef d'établissement partenaire
CNRS

Visa du délégué régional du

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



(Université Claude Bernard Lyon 1)